

Message envoyé à tous les adhérents de l'académie ou collègues nous ayant autorisés à leur écrire.  
En cas de difficulté de lecture, consultez [la version pdf](#).

## **FLASH CARRIÈRE**

### **DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITÉ**

La [circulaire rectoriale « Demande de mise en disponibilité »](#) pour l'année scolaire 2020-2021 vient d'être publiée.

Les demandes sont à effectuer pour le **2 mars 2020 dernier délai**, par la voie hiérarchique.

- [Qui est concerné ?](#)
- [Disponibilité de droit ou sur autorisation ?](#)
- [Rémunération, avancement, poste ?](#)
- [Comment faire sa demande ?](#)
- [Plus d'infos](#)

#### **Qui est concerné ?**

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires du second degré qui souhaitent demander une mise en disponibilité.

Les personnels stagiaires en 2019-2020 peuvent demander une mise en disponibilité auprès de l'académie dans laquelle ils seront affectés à l'issue du mouvement inter académique.

Les personnels actuellement en disponibilité ont dû recevoir un formulaire de demande de renouvellement (envoi direct au rectorat pour le 11 mars au plus tard : cf. la [circulaire spécifique](#)).

#### **Disponibilité de droit ou sur autorisation ?**

- **Est accordée de droit au fonctionnaire qui en fait la demande** : la disponibilité pour suivre son conjoint (raisons professionnelles), pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un conjoint/enfant/ascendant atteint d'un handicap nécessitant une tierce personne, pour exercer un mandat d'élu local.

- **Peut être accordée sur autorisation de Madame La Rectrice** : la disponibilité pour études, pour convenances personnelles, pour création d'une entreprise.

Pour les durées et les conditions de renouvellement des différents types de disponibilités, se référer à la circulaire rectoriale ou nous contacter.

#### **Rémunération, avancement, poste ?**

En disponibilité on ne perçoit aucun traitement. L'avancement est également suspendu, sauf pour les collègues en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, et les collègues exerçant une activité professionnelle, pendant 5 ans maximum.

On perd son poste (mais pas son académie). Au moment de la réintégration lors du mouvement intra-académique, on bénéficie actuellement de 1000 points supplémentaires sur le vœu département et sur la zone de remplacement départementale qui correspondent au département de l'ancien poste.

### **Comment demander une mise en disponibilité ?**

Pour une première demande, la demande se fait par écrit auprès du rectorat de Montpellier par la voie hiérarchique, par le biais du formulaire dédié ([page 4 de la circulaire rectorale](#)). Les collègues qui demandent un renouvellement de leur disponibilité ont normalement reçu un courrier spécifique du rectorat.

#### **Attention :**

- Les TZR font la demande auprès de l'établissement de rattachement administratif.
- Les stagiaires 2019-2020 attendent leur affectation définitive au mouvement INTER pour faire la demande auprès du rectorat de l'académie obtenue.
- Les collègues affectés sur deux établissements font la demande auprès du chef d'établissement de l'affectation principale.

### **Plus d'infos**

Nous avons rappelé ci-dessus les principaux éléments concernant la demande de mise en disponibilité. N'hésitez pas à [nous contacter](#) en cas de problème, et à consulter régulièrement [notre site académique](#).